

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, il ne servirait à rien de faire des déclarations publiques à la Chambre ou ailleurs concernant les enquêtes effectuées au sujet des personnes en cause. Cela compliquerait la situation encore plus, je pense. Nous ne devrions pas nous lancer dans des conjectures au sujet d'événements survenus jusqu'ici. Lorsque les dispositions du bill auront été arrêtées, nous pourrions prendre une décision quant au taux maximum.

Permettez-moi de signaler aux députés d'en face que le taux maximum n'est pas une question à négocier, mais une affaire à discuter. La signification de ces deux mots dans le contexte actuel peut prêter à confusion. Je pense qu'en dernière analyse, le gouverneur en conseil fixera le taux maximum sur les prêts que le gouvernement garantira.

L'unique objet de cette mesure, comme je l'ai expliqué l'autre soir, est de garantir les prêts et d'abaisser les taux d'intérêt au-dessous des taux commerciaux ou concurrentiels en cours. Autrement, la mesure ne servirait à rien. Nous sommes profondément conscients que c'est là son objet.

M. Burton: Monsieur le président, le ministre m'a plutôt surpris en disant qu'il n'a consulté d'autres institutions financières que les banques.

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas dit cela.

M. Burton: Je conclus de ces remarques qu'il a eu des consultations mais, si je ne me trompe, il ne s'est pas adressé aux dirigeants des coopératives de crédit.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas exact.

M. Burton: Sauf erreur, il n'y a pas eu de discussions avec les compagnies de fiducie ou de prêt, qui consentiront peut-être un jour des prêts aux termes de cette mesure. Vu que le débat s'est engagé dans cette voie, je me propose de commenter le paragraphe 1 de l'article 1.

Le but du paragraphe est de redéfinir le mot «banque» tel qu'il est utilisé dans la loi. Il en résulte qu'aux termes de la loi d'autres institutions sont autorisées à garantir des prêts aux cultivateurs. On y stipule que toutes les banques à charte sont admissibles aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. D'autres alinéas incluent les associations coopératives de crédit, les caisses populaires et d'autres sociétés coopératives de crédit, ainsi que les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt.

La disposition précise que ces sociétés doivent être désignées par le ministre. Je connais une autre institution financière qui entrerait dans cette catégorie, pourtant la direction n'a pas été informée de ce bill. Le personnel de cette institution est expérimenté dans le domaine des prêts et aimerait recevoir les renseignements. Je lui ai envoyé une copie du bill.

Aux alinéas (ii) et (iii) figurent les autres organismes qui pourraient bénéficier des dispositions du projet de loi. D'après mon interprétation, le ministre est libre de décider quelles institutions seront désignées. Cela se justifie en partie à cause du caractère de certains de ces organismes et à cause de ce qui est ici en jeu. Voilà qui place à mon avis le ministre dans une situation assez vulnérable. Il ne peut se référer à aucun critère pour décider quelles institutions devraient être incluses. Il doit exercer son propre jugement qui, très certainement, en vaut un autre. Il serait utile, pour décider quelles institutions seront désignées en vertu de cette mesure, que le ministre s'appuie pour le guider sur quelque texte législatif. Cela assurerait une certaine protection.

Le ministre me dirait-il quelle politique vait-on suivre pour accorder les emprunts? Vait-on s'appuyer sur quelques critères fondamentaux pour décider quels organismes seront désignés? Les institutions prêteuses consentiront des prêts destinés aux améliorations agricoles, et tant qu'elles suivront certains critères il n'y aura aucune difficulté à propos de la garantie. Faute de critère une grande confusion régnera. Divers organismes répondant aux conditions fixées par les dispositions suivront peut-être des politiques différentes. Il n'existera donc aucune formule coordonnée ou intégrée en matière de crédit agricole. Cette situation pourrait donner lieu à de très graves problèmes.

J'ai consulté les directeurs de plusieurs institutions financières qui consentent des prêts aux améliorations agricoles sans aucune garantie du gouvernement. Certains d'entre eux sont bien qualifiés comme directeurs et ils ont des employés compétents. C'est à ce genre d'institutions qu'il faudrait songer en établissant les critères ou les dispositions auxquelles elles devront se conformer.

Il nous faut envisager les vastes répercussions de cette mesure. Le ministre étudiera-t-il de près ces institutions financières avant de les inclure dans les dispositions du bill? Y aura-t-il coordination ou intégration pour le crédit agricole? Cette question a beaucoup d'import-